

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-208

Objet : Réglementation du stationnement Festivité « Kermesse du Club du 3^{ème} âge »

Date de publication :

13/07/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la requête déposée par l'association du Club du 3^{ème} âge de Vias concernant l'autorisation d'organiser une kermesse les 16 juillet et 13 août 2023 de 08h00 à 13h00, sur le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces voies,

CONSIDERANT que durant la durée des festivités qui auront lieu les 16 juillet et 13 août 2023 de 08h00 à 13h00, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association du Club du 3^{ème} âge de Vias est autorisée à organiser une kermesse les 16 juillet et 13 août 2023 de 08h00 à 13h00 sur le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place du 11 Novembre, les 16 juillet et 13 août 2023 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 10 juillet 2023

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS